



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation et d'affichage : 18 septembre 2024

DL-20260924-107

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

Présents
Sylvie VIRICEL, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Kedidja BERRE, Adrien DE MESTER, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Zelika SASSI, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Marie-Chantal JOLIVET	Angélique MERLE
Guyène MATILE	Sylvie VIRICEL
Tanguy NAZARET	Guy MONNIN
Jérôme BOYET	Zelika SASSI
Benjamin PAYET	Sandrine VITTET
Charlène AUZANNE	
Mélanie DENIZOT	

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Monsieur SALZE Edouard	82 %	33	26	31



DOMAINE ET PATRIMOINE

Dénomination de l'impasse du Petit Carret

Georges BAULMONT, adjoint en charge des Equipements et Infrastructures Publics Durables et Innovants, explique à l'Assemblée la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la Commune.

Dans ce cadre, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles, de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des

préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS.

Vu l'article L.2121-30 II du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire »,

Vu la demande des riverains de la rue du Coteau, formulée par courrier en date du 31 janvier 2026, visant à attribuer une dénomination à la partie de cette voie située sur le territoire de la Commune de Miribel,

Considérant que la rue du Coteau située sur la Commune de Saint Maurice de Beynost se poursuit sur le territoire communal de Miribel sous la même dénomination,

Considérant la nécessité de permettre de distinguer clairement la rue située sur le territoire de la Commune de Saint Maurice de Beynost de celle située sur le territoire de la Commune de Miribel,

Il est proposé à l'Assemblée de dénommer la portion de la rue du Coteau située sur la Commune de Miribel de la façon suivante : « impasse du Petit Carret ».

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCÈDE à la dénomination de la portion de la rue du Coteau située sur la Commune de Miribel,

VALIDE le nom « impasse du Petit Carret » conformément à la cartographie annexée à la présente délibération,

CHARGE le Maire de procéder à la numérotation des immeubles concernés,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	31
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Monsieur SALZE Edouard

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dénomination de l'impasse du Petit Carret

